AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20261110-D_2026_106-DE
en date du 13/11/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_106

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/106

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres absents : 5
Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.
Absents excusés ayant donnés pouvoir : JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à COSTA Yannick), CAMPASOL Marine (pouvoir donné à PACULL Joël), GILLARD Celyne (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), BENAVENT Thierry (pouvoir donné à ROCA Xavier),
Absents excusés : BARBERA Laurence
Secrétaire de séance : M. VENOSINO David
Date de la convocation : 04/11/2026

SOUTIEN AUX CURES THERMALES

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Les cures thermales ne sont pas un luxe mais une aide précieuse pour de nombreux patients souffrant de maladies chroniques et de douleurs.

Réduire leur prise en charge par l'Assurance Maladie pénaliserait particulièrement les personnes aux revenus modestes et limiterait leur accès aux soins.

Les cures thermales sont également essentielles à l'économie de nos territoires et au maintien de nombreux emplois.

Notre département compte 5 communes thermales : Amélie-les-Bains-Palalda, Le Boulou Molitg-les-Bains, Prats-de-Mollo-la-Preste et Vernet-les-Bains.

Selon les professionnels du secteur, nos stations accueillent environ 32 000 curistes. Leur activité représente plusieurs centaines d'emplois directs, auxquels s'ajoutent de nombreux emplois indirects, et contribue à la vitalité des commerces, des hébergements et des services de proximité.

Par cette motion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AFFIRME** son soutien aux cures thermales ;

► **DEMANDE** au gouvernement de maintenir leur prise en charge par l'assurance maladie dans l'intérêt des patients et de nos territoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Nathalie PIQUE
Signature numérique de Nathalie PIQUE
Date : 2026.11.13 14:27:22 +01'00'

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.